



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Culture Chiffres

**Éducation artistique
et culturelle :
les usages du pass Culture
dans les collèges et lycées
en 2022-2023**

Sylvie Octobre
Claire Thoumelin

2024-2

Éducation artistique et culturelle : les usages du pass Culture dans les collèges et lycées en 2022-2023

Sylvie Octobre et Claire Thoumelin*

Depuis janvier 2022, une partie du montant attribué à chaque jeune par le pass Culture est affecté aux établissements scolaires (collèges et lycées) pour le financement d'activités relevant de l'éducation artistique et culturelle (c'est ce qu'on appelle la « part collective du pass Culture »). L'accès à la part collective du pass Culture est conditionné à l'usage de l'application Adage (application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle [EAC]) qui recense tous les projets financés de cette manière.

Durant l'année scolaire 2022-2023, la part collective a permis de financer plus de 60 000 activités telles que des visites de musées, des spectacles, des concerts, des projections cinématographiques, des rencontres avec des artistes ou des ateliers de pratique artistique. Combien d'établissements scolaires ont eu recours à ce dispositif ? Quels types d'activités ont été financés ? Qui sont les enseignants et les référents culture qui prennent en charge ces activités ? Quelle part du budget alloué par établissement a finalement été dépensée ?

Les données collectées par Adage apportent des réponses à ces questions et les résultats concernant la première année de mise en œuvre serviront de base de comparaison pour les études ultérieures.

* Chargées d'études au Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation du ministère de la Culture.

Né de la volonté de faciliter l'accès aux pratiques artistiques et culturelles des jeunes, le dispositif pass Culture, porté par le ministère de la Culture, articule soutien à la demande et soutien aux politiques scolaires d'éducation artistique et culturelle.

Le dispositif comprend une part individuelle pour les jeunes de 15 à 18 ans¹ et, depuis janvier 2022, une part collective, qui est allouée aux établissements scolaires directement dans le but de soutenir les actions et les projets d'éducation artistique et culturelle réalisés en milieu scolaire (voir encadré méthodologique). Allouée aux collégiens dès la classe de 4^e et aux lycéens des établissements scolaires publics et privés sous contrat relevant des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, des Armées et du secrétaire d'État chargé de la Mer, la part collective du pass Culture permet aux professeurs de financer des activités d'éducation artistique et culturelle (EAC)² pour leurs classes et groupes d'élèves : visites de musées, spectacles, concerts, projections cinématographiques, rencontres avec des artistes ou des ateliers de pratique artistique, etc.³.

Le montant alloué pour la part collective aux établissements scolaires dépend du niveau de classe des élèves éligibles. En 2022-2023, ces montants étaient de 25 euros pour une année scolaire pour chaque élève de 4^e et 3^e, 30 euros pour les 2nde et les CAP et 20 euros pour les 1^{re} et Terminale⁴. À chaque établissement scolaire est donc alloué un budget en fonction du nombre d'élèves éligibles et du niveau de classe de ces élèves. L'accès à la part collective du pass Culture est conditionné à l'usage de l'application Adage (application dédiée à la généralisation de l'EAC) qui recense tous les projets financés de cette manière. Après une demi-année de mise en place, l'année scolaire 2022-2023 est la première année pleine de l'utilisation de la part collective. De fait, la montée en charge du dispositif est évidente puisque le nombre d'actions ou de projets qui utilisent la part collective du pass Culture a été multiplié par près de 6 par rapport à la première demi-année de mise en œuvre. On recense en effet en 2022-2023 près de 160 000 actions ou projets d'EAC au collège et au lycée dans Adage, parmi lesquels 60 000 ont mobilisé la part collective du pass Culture.

1. Chaque jeune, à ses 18 ans, se voit octroyer une somme d'argent de 300 euros valables 24 mois, pour financer ses consommations et sorties culturelles parmi une offre éditorialisée et géolocalisée *via* une application numérique. Avant 18 ans, chaque jeune est bénéficiaire d'un montant individuel de 20 € à 15 ans, 30 € à 16 et 17 ans (<https://pass.culture.fr/>).

2. Pour la définition des termes voir dans l'encadré « L'EAC dans les établissements scolaires à travers les données d'Adage » : *Définitions : actions, projets, activités*, p. 24.

3. Pour plus d'information sur le fonctionnement de la part collective du pass Culture, voir : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Education-artistique-et-culturelle/L-EAC-pour-s-ouvrir-au-monde/Vademecum-de-la-part-collective-du-pass-Culture>

4. Ce qui représente pour la part collective un total de 45 millions d'euros (en loi de finances initiale pour 2022). Voir https://pass.culture.fr/wp-content/uploads/2022/04/Pass-Culture-DP-EXTENSION_VDEF-12.pdf

Les données collectées par Adage sur ces 60 000 actions et projets permettent de décrire l'usage de cette part collective : taux d'utilisation, part du budget dépensé, morphologie des activités financées. Les données portant sur cette première année pleine serviront de base de comparaison pour les années ultérieures.

L'utilisation d'Adage par les établissements : taux de recours et niveaux de dépense

Durant l'année scolaire 2022-2023, 86 % des collèges et 89 % des lycées ont utilisé la part collective du pass Culture pour financer au moins une activité d'EAC (tableau 1). En moyenne, les collèges utilisateurs du pass Culture ont dépensé 46 % du budget qui leur était alloué au titre de la part collective et les lycées un peu moins (40 %) pour réaliser 5 activités par collège et 12 activités par lycée. Les taux de recours à la part collective du pass sont donc élevés, compte tenu du caractère récent de la mise en place de cette mesure, mais les niveaux de dépense, modérés. Les lycées ont en moyenne des taux de recours légèrement supérieurs à ceux des collèges, mais des niveaux de dépense inférieurs.

Au collège : des taux de recours à la part collective du pass Culture supérieurs dans le public, dans les grands établissements et au sein du réseau d'éducation prioritaire

Au sein des collèges, le taux de recours à la part collective du pass Culture est plus élevé dans le secteur public que dans le secteur privé sous contrat (+ 23 points). Cependant, dans les collèges qui y recourent, le niveau moyen du budget dépensé est sensiblement le même dans le public et dans le privé (+ 3 points).

Le taux de recours à la part collective varie également selon la taille des collèges, les plus gros (plus de 500 élèves) y recourant plus que les établissements de taille réduite (moins de 300 élèves) (+ 17 points). En revanche, lorsqu'ils le font, les petits établissements dépensent une plus grande part de leur budget (+ 12 points). Comme l'indique le graphique 1, ce niveau de dépense moyen plus élevé masque des situations contrastées (l'écart entre les 25 % qui en font le plus et les 25 % qui en font le moins est particulièrement important ; un quart des collèges de moins de 300 élèves dépensent moins de 26 % du budget et un quart plus de 85 %).

Le taux de recours à la part collective du pass Culture dans les collèges est aussi plus élevé au sein du réseau d'éducation prioritaire (+ 5 ou + 6 points en REP et REP+ par rapport aux établissements

Tableau 1 – Taux de recours à la part collective du pass Culture et niveau moyen de dépense par établissement

En %

		Collège		Lycée	
		Taux de recours	Niveau moyen de dépense	Taux de recours	Niveau moyen de dépense
		(%)	(%)*	(%)	(%)*
Ensemble des établissements		86	46	89	40
Secteur	privé sous contrat	68	44	74	37
	public	91	47	96	42
Éducation prioritaire	hors REP (privé et public)	85	47		
	dont hors REP (public)	91	48		
	REP	90	43		
	REP+	91	43		
Rural/urbain	rural	85	52	87	44
	urbain	86	44	89	40
Effectif d'élèves collège	500 ou plus	90	42		
	de 300 à 500	87	47		
	moins de 300	73	54		
Effectif d'élèves lycée	900 ou plus			98	39
	de 500 à moins de 900			94	39
	de 300 à moins de 500			89	41
	moins de 300			71	43
Type lycée	lycée général et technologique			88	42
	lycée polyvalent			94	38
	lycée professionnel			84	40
Référent EAC**	non	86	39	94	36
	oui	93	47	97	41
Région	Auvergne-Rhône-Alpes	91	45	90	40
	Bourgogne-Franche-Comté	87	54	93	43
	Bretagne	92	55	98	49
	Centre-Val de Loire	81	37	88	25
	Corse	32	15	67	14
	Grand Est	90	54	90	46
	Guadeloupe	62	48	69	47
	Guyane	76	52	76	41
	Hauts-de-France	82	48	91	41
	La Réunion	91	50	96	34
	Martinique	72	42	80	42
	Mayotte	100	58	82	40
	Normandie	74	38	84	32
	Nouvelle-Aquitaine	96	54	95	48
	Occitanie	88	48	89	42
Pays de la Loire	89	47	98	48	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	85	39	84	34	
Île-de-France	79	36	84	35	

Champ : collèges et lycées, France entière, publics et privés sous contrat.

Note de lecture : 68 % des collèges privés sous contrat ont utilisé la part collective du pass Culture pour financer des activités d'EAC. Les collèges privés ayant utilisé le pass ont dépensé en moyenne 44 % du budget qui leur était alloué.

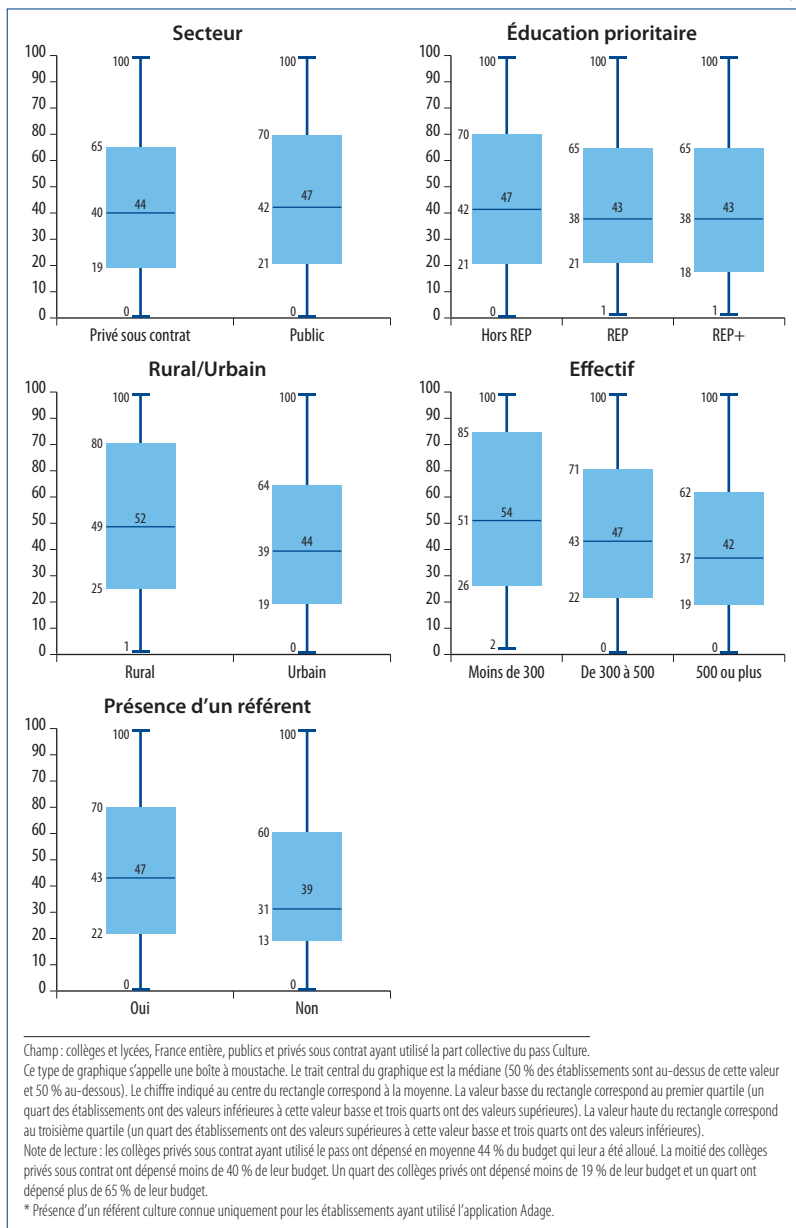
* Niveau moyen de dépense parmi les établissements ayant utilisé la part collective du pass Culture.

** Présence d'un référent culture connue uniquement pour les établissements ayant utilisé l'application Adage.

Source : Adage (2022-2023), DEPS/Ministère de la Culture, 2024

Graphique 1 – Niveau moyen de dépense de la part collective du pass Culture en fonction des caractéristiques des collèges

En %



Source : Adage (2022-2023), DEPS/Ministère de la Culture, 2024

hors REP) : les collèges privés sous contrat, qui sont tous classés hors réseau d'éducation prioritaire, en font moins usage, tandis que les collèges publics, qu'ils soient en REP ou hors REP, ont les mêmes taux de recours. Par ailleurs, le niveau de dépense moyen est moins élevé en réseau d'éducation prioritaire : les collèges hors éducation prioritaire dépensent en moyenne une plus grande part du budget qui leur est alloué que les collèges en REP ou REP+ (+ 4 points).

En revanche, si les établissements en milieu rural et urbain ont les mêmes taux de recours, les premiers dépensent une plus grande part de leur budget (+ 8 points en milieu rural). Mais, là encore, les situations sont plus contrastées en milieu rural qu'en milieu urbain (un quart des collèges ruraux dépensent moins de 25 % du budget et un quart plus de 80 % contre 19 % et 64 % en milieu urbain).

Enfin, des différences fortes apparaissent entre régions. À Mayotte, en Nouvelle-Aquitaine, en Bretagne, à La Réunion et en Auvergne-Rhône-Alpes, plus de 90 % des établissements ont financé au moins un projet d'EAC avec la part collective du pass Culture. À l'inverse, certaines régions ont peu utilisé ce dispositif de financement. C'est en particulier le cas de la Corse où seuls 32 % des établissements ont utilisé la part collective du pass et, dans une moindre mesure, de la Guadeloupe (62 %), de la Martinique (72 %), de la Normandie (74 %), de la Guyane (76 %) et de l'Île-de-France (79 %). À des taux de recours variables s'ajoutent des niveaux de dépense très contrastés. La part moyenne du budget dépensé par les établissements qui l'utilisent varie de 15 % en Corse, 36% en Ile-de-France, 38 % en Normandie et 39 % en Provence-Alpes-Côte d'Azur à 55 % en Bretagne et 58 % à Mayotte.

Certaines régions ont donc des taux de recours élevés (90 % au moins des collèges de la région l'utilisent) et des niveaux de dépense élevés également (plus de 50 % du budget dépensé) : c'est le cas de la Bretagne, du Grand Est, de La Réunion, de Mayotte et de la Nouvelle-Aquitaine. À l'inverse, d'autres s'en sont moins emparés et ont des taux de recours et de dépense bas (respectivement moins de 80 % et moins de 50 %) : c'est le cas de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Normandie et de l'Île-de-France. Le dispositif est particulièrement peu utilisé en Corse avec un taux de recours de 32 % et un niveau de dépense de 15 %. D'autres situations sont moins attendues. La Guyane, par exemple, présente un taux de recours plus faible que la moyenne (76 %) mais les collèges guyanais qui l'utilisent ont dépensé 52 % du budget qui leur était alloué tandis qu'en région Auvergne-Rhône-Alpes, les collèges ont un taux de recours très élevé (91 %) mais un niveau de dépense similaire à la moyenne (45 %). Le dispositif est ainsi très diversement approprié.

Au lycée : des taux de recours supérieurs à la part collective du pass Culture dans les grands lycées, le public et les lycées polyvalents

Le constat est légèrement différent dans les lycées. Comme dans les collèges, l'utilisation du pass Culture est plus importante dans les grands lycées (qui accueillent plus de 900 élèves) que dans les lycées de moins de 300 élèves (+ 27 points) et dans le secteur public (+ 22 points) par rapport aux lycées privés sous contrat. Enfin, les lycées polyvalents utilisent plus la part collective que les généraux et technologiques (+ 6 points) ou que les lycées professionnels (+ 10 points). En revanche, il n'y a pas d'écart entre le taux de recours des lycées ruraux et urbains.

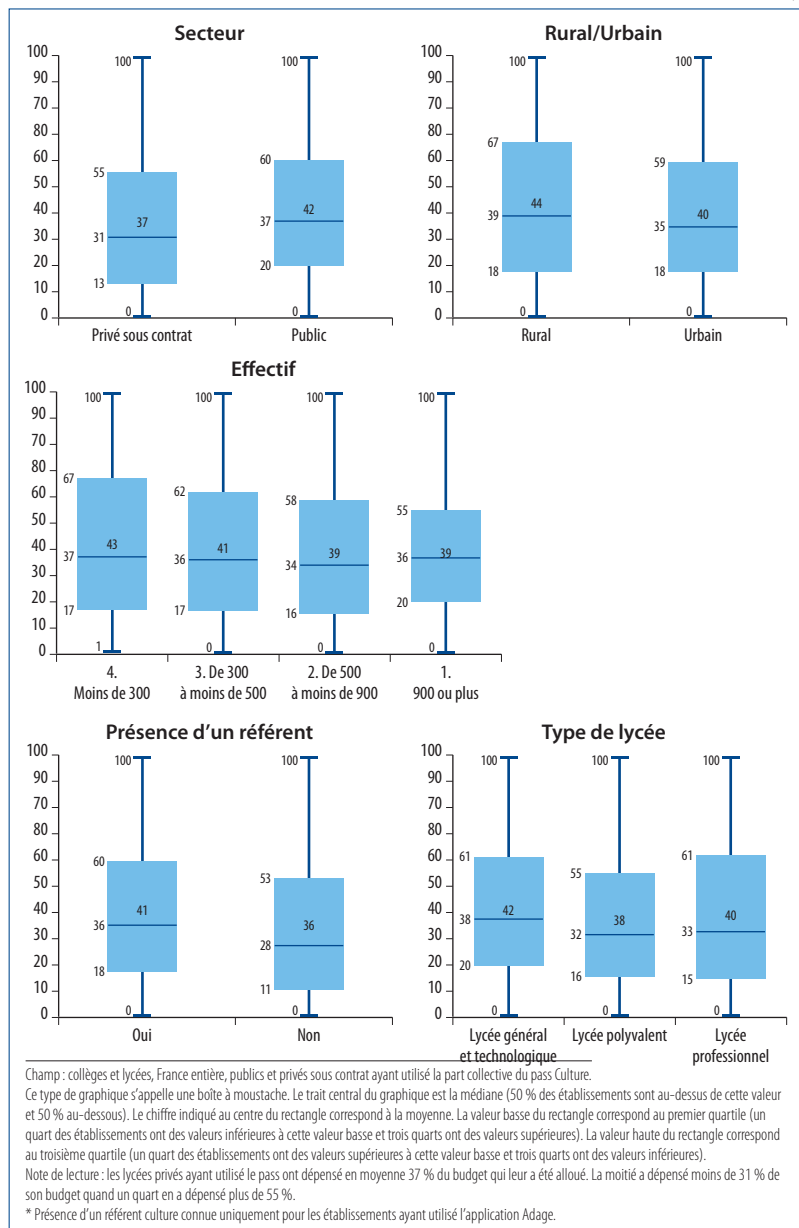
Les lycées qui ont le niveau de dépense moyen le plus élevé sont les lycées publics (+ 5 points par rapport aux lycées privés), les lycées ruraux (+ 4 points par rapport aux lycées urbains) et les lycées de moins de 300 élèves (+ 4 points par rapport aux lycées de plus de 900 élèves). Enfin, les lycées généraux ont une dépense moyenne supérieure aux lycées polyvalents (+ 4 points) et aux lycées professionnels (+ 2 points).

Néanmoins, les lycées ruraux présentent des situations plus hétérogènes en matière de dépense que les lycées urbains (un quart des lycées ruraux dépensent moins de 18 % et un quart plus de 67 % contre 18 % et 59 % dans les lycées urbains). Il en va de même pour les petits lycées (moins de 300 élèves) par rapport aux grands lycées (900 élèves ou plus) – un quart des petits lycées dépensent moins de 17 % du budget et un quart plus de 67 % contre 20 % et 55 % dans les grands lycées – ou encore pour les lycées professionnels par rapport aux lycées généraux ou polyvalents – un quart des lycées professionnels dépensent moins de 15 % du budget et un quart plus de 61 % contre 20 % et 61 % dans les lycées généraux ou 16 % et 55 % dans les lycées polyvalents (graphique 2).

Enfin, les taux de recours à la part collective du pass Culture et les niveaux de dépense moyens varient fortement selon les régions, mais ces variations ne dessinent pas les mêmes situations qu'au collège. La Bretagne, les Pays de la Loire, la Nouvelle-Aquitaine et le Grand Est ont des taux de recours et des taux de dépenses élevés (respectivement plus de 90 % et plus de 45 %) tandis qu'à l'inverse, la Corse a des taux de recours et de dépense bas (respectivement 67 % et 14 %). Deux régions ont des taux de recours élevés et des taux de dépense faibles : La Réunion (96 % de taux de recours et 34 % de niveau de dépense) et Centre-Val de Loire (88 % et 25 %). D'autres ont des taux de recours faibles et des niveaux de dépense élevés : c'est le cas de la Guadeloupe (69 % de taux de recours et 47 % de niveau de dépense).

Graphique 2 – Niveau moyen de dépense de la part collective du pass Culture en fonction des caractéristiques des lycées

En %



Source : Adage (2022-2023), DEPS/Ministère de la Culture, 2024

Les activités financées par la part collective du pass Culture

Projets à l'initiative de l'établissement, projets liés à un dispositif et enseignements artistiques : trois types d'usages de la part collective du pass Culture

Parmi les usages possibles de la part collective du pass Culture, Adage permet de distinguer les projets à l'initiative de l'établissement (79 % des activités déclarées au collège comme au lycée), les projets liés à un dispositif déjà identifié⁵ (18 % au collège et 16 % au lycée) et les enseignements artistiques (respectivement 2 % et 5 %).

Dans les collèges et les lycées, les projets à l'initiative de l'établissement sont principalement des sorties ou visites culturelles (37 % dans les collèges et 45 % dans les lycées), des projets intégrant les trois piliers de l'EAC⁶ (respectivement 22 % et 17 %) ou des actions de sensibilisation artistique et/ou scientifique (13 % dans les deux cas) (graphique 3). Les ateliers de pratique artistique ou scientifique ponctuels représentent 6 % des projets à l'initiative de l'établissement financés par la part collective dans les collèges comme dans les lycées tandis que l'accueil de manifestations artistiques ou culturelles professionnelles (spectacle, exposition, tournage) concerne 6 % des projets à l'initiative de l'établissement financés par la part collective dans les collèges et 4 % dans les lycées. Les clubs (lecture, cinéma, théâtre, scientifique, mathématique) bénéficient rarement de la part collective (ils représentent 1 % des projets à l'initiative de l'établissement utilisant la part collective au collège comme au lycée).

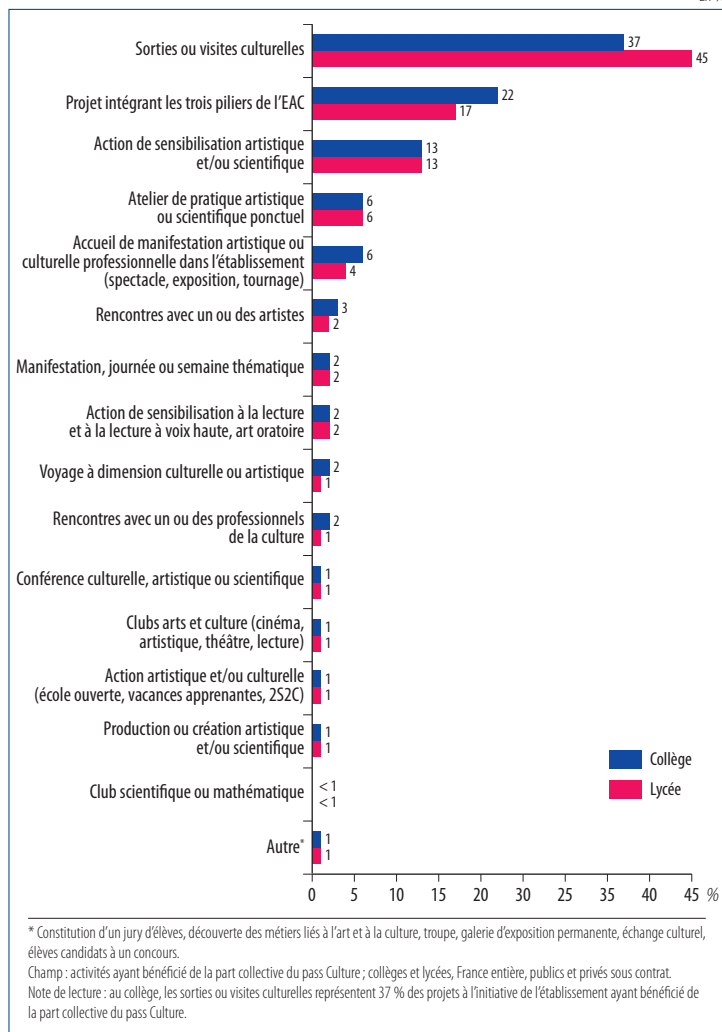
Il est difficile de fournir une vision agrégée des projets liés à un dispositif, tant leur diversité est grande, notamment parce que la question posée dans Adage ne propose pas de nomenclature pré-établie à l'échelle nationale. De fait, la très grande diversité de dispositifs, notamment locaux, est mal restituée par l'outil de saisie et les statistiques agrégées rendent plutôt visibles les dispositifs nationaux. Au collège par exemple, 1 015 dispositifs pèsent pour moins de 1 % des usages de la part collective du pass Culture chacun. Si l'on s'en tient aux réponses les plus fréquentes, les appels à projet semblent dominer (42 % des projets liés à un dispositif au collège et 40 % au lycée), nettement devant des dispositifs nationaux comme « collège/ lycéens au cinéma » (respectivement 9 % et 15 %) ou le « quart d'heure lecture » (respectivement 4 % et 1 %) (tableau 2).

5. Par exemple « collège au cinéma », « quart d'heure lecture », etc.

6. Pour mémoire, les trois piliers sont la rencontre avec des œuvres ou des artistes, le développement des connaissances et les pratiques artistiques (voir la Charte pour l'éducation artistique et culturelle : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Education-artistique-et-culturelle/Actualites/Charte-pour-l-education-artistique-et-culturelle>).

Graphique 3 – Type de projets à l’initiative de l’établissement bénéficiant de la part collective du pass Culture

En %



Source : Adage (2022-2023), DEPS/Ministère de la Culture, 2024

Enfin, la part collective du pass Culture peut être utilisée dans le cadre des enseignements artistiques, dont les *curriculums* sont différents entre les collèges et les lycées. Dans les collèges, les classes à horaires aménagés théâtre (CHAT) représentent 19 % des enseignements artistiques financés par la part collective, devant

Tableau 2 – Principaux projets liés à un dispositif bénéficiant de la part collective du pass Culture

En %

	Collège	Lycée
Appel à projets	42	40
Collège/lycéens au cinéma	9	15
Quart d'heure lecture	4	1
Semaine de la presse et des médias à l'école	2	2
Prix des incorruptibles	1	0
Nuits de la lecture	1	1
Élèves au concert	1	1
Fête de la science	1	1
Sorties dans un lieu culturel	1	2

Champ : activités ayant bénéficié de la part collective du pass Culture ; collèges et lycées, France entière, publics et privés sous contrat.
 Note de lecture : au collège, les appels à projets représentent 42 % des projets liés à un dispositif ayant bénéficié de la part collective du pass Culture.

Source : Adage (2022-2023), DEPS/Ministère de la Culture, 2024

l'enseignement expérimental d'éloquence (17 %), l'enseignement facultatif de chant choral (16 %) et les classes à horaires aménagés d'arts plastiques (14 %), loin devant les classes à horaires aménagés cinéma (8 %), danse (6 %) et musique (6 %)7. Au lycée, c'est également l'enseignement du théâtre sous ses différentes formes qui est le plus financé par la part collective : l'enseignement optionnel théâtre (21 % des enseignements financés), l'enseignement de spécialité arts/théâtre (19 %) et l'enseignement optionnel de culture et pratique du théâtre (9 %). Cela place le théâtre loin devant l'audiovisuel : l'enseignement de spécialité arts/cinéma-audiovisuel (9 %) et l'enseignement optionnel cinéma-audiovisuel (6 %).

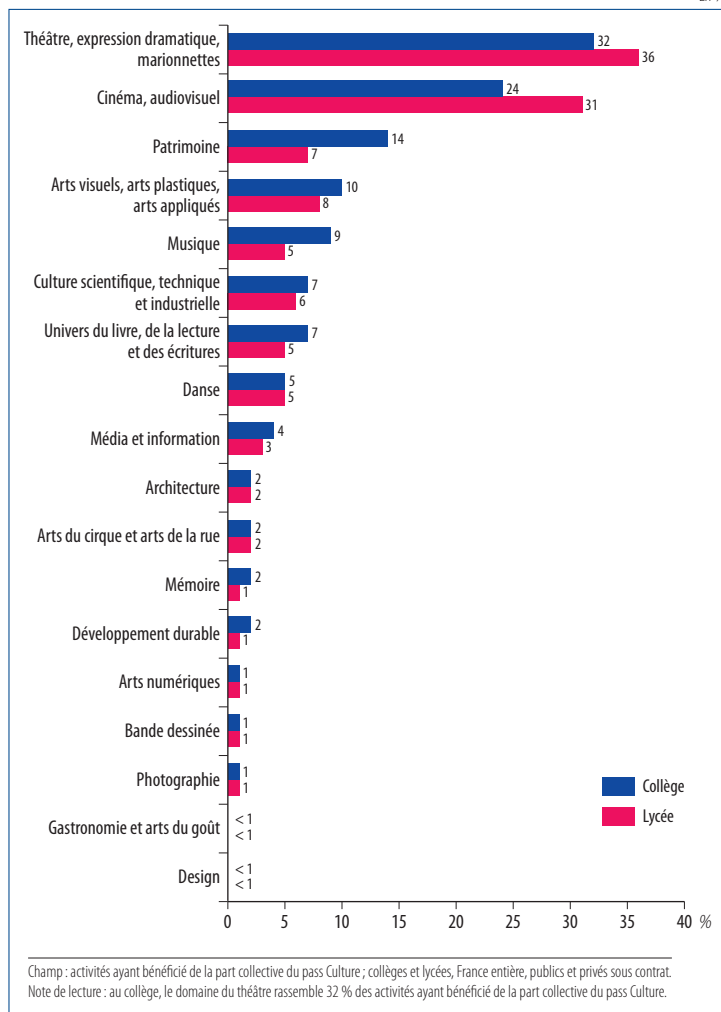
Théâtre et cinéma : les deux domaines privilégiés

Au collège comme au lycée, les domaines principaux des activités financées par le pass sont le théâtre (32 % des activités au collège et 36 % au lycée) et le cinéma/audiovisuel (24 % et 31 %) (graphique 4). Les autres domaines sont nettement moins souvent mentionnés, et ce particulièrement au lycée : le patrimoine, les arts visuels/arts plastiques/arts appliqués et la musique rassemblent respectivement 14 %, 10 %

7. Ces résultats sont à mettre en regard du nombre d'élèves inscrits dans les différents types de classes à horaires aménagés : en 2018-2019, 19 000 élèves étaient inscrits en classes à horaires aménagés musique pour seulement 3 000 élèves dans celles de théâtre. Voir Anissa AYOUB et Sylvain MAUGIS, « Près de 26 000 élèves scolarisés dans des classes à horaires aménagés », *Note d'information de la Depp*, n° 19.21, juin 2019.

Graphique 4 – Domaines artistiques et culturels des projets bénéficiant de la part collective du pass Culture

En %



Source : Adage (2022-2023), DEPS/Ministère de la Culture, 2024

et 9 % des activités financées en recourant à la part collective du pass au collège et 7 %, 8 % et 5 % au lycée.

Les trois registres – projet à l’initiative de l’établissement, projet lié à un dispositif et enseignement artistique – ne favorisent pas les mêmes domaines. Ainsi, les projets à l’initiative de l’établissement favorisent relativement plus le domaine du patrimoine, que cela soit

au collège (15 % contre 9 % pour les projets liés à un dispositif) ou au lycée (8 % contre 5 %). Les dispositifs nationaux accentuent le poids de certains domaines : la moitié des projets liés à un dispositif dans le domaine du cinéma correspondent aux dispositifs « collège au cinéma » et « lycéens et apprentis au cinéma ». De même, le « quart d'heure lecture » représente 11 % des projets liés à un dispositif dans le domaine du livre.

Il y a peu de variations des domaines mobilisés dans le cadre de la part collective du pass Culture en fonction des caractéristiques de l'établissement (privé/public, REP/hors REP, rural/urbain...). Au collège, les activités recourant à la part collective du pass Culture et relevant du domaine du théâtre sont un peu plus courantes dans le public (32 % des activités dans les collèges publics relèvent du domaine du théâtre contre 29 % dans les collèges privés), tandis que les activités liées au patrimoine le sont un peu plus dans les collèges privés (16 % contre 13 % dans le public). Les domaines des activités organisées au collège dépendent aussi de l'inscription ou non au réseau d'éducation prioritaire. En effet, les domaines du théâtre et de la danse sont plus souvent mobilisés par les activités organisées dans les collèges situés en REP+ que dans les collèges situés hors REP (respectivement 37 % contre 31 % et 8 % contre 4 %), tandis que les domaines du cinéma et du patrimoine le sont plus fréquemment hors réseau d'éducation prioritaire (respectivement 24 % contre 17 % et 14 % contre 10 %). Les activités dans le domaine du cinéma sont aussi plus courantes dans les collèges en milieu urbain (24 % contre 21 % en milieu rural) alors que celles liées au domaine du patrimoine sont surreprésentées en milieu rural (17 % contre 13 % en milieu urbain). En ce qui concerne le lycée, moins de variations sont observées. Seuls la taille de l'établissement, son caractère urbain ou rural et le secteur (public ou privé sous contrat) font varier les domaines privilégiés. Ainsi, le domaine du théâtre est plus mobilisé par les grands lycées (37 % des lycées de plus de 900 élèves contre 30 % des lycées de moins de 300 élèves) tandis que le domaine des arts visuels l'est davantage dans les petits établissements (10 % contre 7 %). Le domaine du cinéma est privilégié par les lycées ruraux (34 % contre 30 % en lycée urbain), la danse par le secteur public (6 % contre 3 % dans le secteur privé).

Un cadre partenarial quasi omniprésent

Le cadre institutionnel de l'EAC, tel que défini par la Charte⁸, incite au partenariat avec des structures et des acteurs culturels, et le pass Culture y contribue au collège comme au lycée. Ainsi, 86 % des

8. <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Education-artistique-et-culturelle/Actualites/Charte-pour-l-education-artistique-et-culturelle>

activités bénéficiant de la part collective au collège sont organisées en partenariat avec une structure ou un acteur culturel et c'est le cas de 90 % des activités au lycée. La collaboration avec des partenaires varie peu selon les caractéristiques d'un établissement (secteur public ou privé, réseau d'éducation prioritaire, rural/urbain...).

Au collège comme au lycée, les deux structures le plus souvent partenaires sont les théâtres ou salles de spectacle (21 % des activités réalisées en partenariat le sont avec ce type de structure au collège et 27 % au lycée) et les salles de cinéma (respectivement 20 % et 27 %)⁹. Viennent ensuite les musées/monuments (respectivement 15 % et 10 % des activités), les artistes ou collectifs d'artistes (15 % et 12 %) et les associations ou fondations pour la promotion, le développement et la diffusion des œuvres (12 % et 9 %). La faible présence des

Tableau 3 – Morphologie du partenariat dans l'usage de la part collective du pass Culture

En %

	Collège	Lycée
Part d'activités en partenariat	86	90
Type de partenaires		
Théâtre ou salle de spectacle	21	27
Salle de cinéma	20	27
Musée, domaine ou monument	15	10
Artiste, collectif d'artistes ou compagnie	15	12
Association ou fondation pour la promotion, le développement et la diffusion des œuvres	12	9
Établissement culturel ou institut	6	6
Centre culturel	5	4
Festival	2	2
Lieu dédié à l'art contemporain ou aux arts numériques	2	2
Université, laboratoire ou centre de recherche	1	1
Bibliothèque, médiathèque	1	1
École d'art et conservatoire	< 1	< 1
Librairie	< 1	< 1
Archives	< 1	< 1

Champ : activités ayant bénéficié de la part collective du pass Culture ; collèges et lycées, France entière, publics et privés sous contrat.
 Note de lecture : au collège, 86 % des activités ayant bénéficié de la part collective du pass Culture sont réalisées en partenariat. Parmi elles, 21 % sont réalisées en partenariat avec un théâtre ou une salle de spectacle.
 Pour 6 % des activités réalisées en partenariat, le type de la ou des structures partenaires n'est pas connu. Les résultats présentés portent sur les 94 % de structures connues.
 Le total pour le type de partenaire fait plus de 100 %, une activité pouvant être en partenariat avec plusieurs types de structures.

Source : Adage (2022-2023), DEPS/Ministère de la Culture, 2024

9. Pour 6 % des activités réalisées en partenariat, le type de la ou des structures partenaires n'est pas connu. Les résultats portent sur les activités pour lesquelles cette donnée est renseignée.

bibliothèques/médiathèques parmi les partenaires déclarés – alors que ce sont des lieux privilégiés de l'éducation artistique et culturelle – peut s'expliquer par le mode de fonctionnement et de déclaration dans Adage favorisé par l'usage de la part collective. En effet, un grand nombre des offres de ces institutions sont gratuites et ne recourent pas à un financement passant par la part collective du pass Culture¹⁰.

Les acteurs de l'EAC dans les collèges et lycées

La mise en œuvre de l'EAC *via* la part collective du pass Culture repose sur la mobilisation d'un réseau de professionnels de l'éducation : les référents culture et les enseignants. Si les référents culture sont chargés de coordonner les activités au niveau de l'établissement, ce sont les enseignants qui en ont la responsabilité.

Les documentalistes, principaux personnels occupant la fonction de référent culture

Le référent culture est un « professeur volontaire qui a pour mission d'assurer la cohérence, la qualité et le suivi de la mise en œuvre du volet culturel du projet d'établissement¹¹ » et de « veiller au développement et à la mise en œuvre de projets culturels dans le cadre du temps scolaire et/ou périscolaire¹² ».

Il est intéressant de noter que dans les collèges, le recrutement des référents culture s'effectue principalement parmi les documentalistes (49 %), bien avant de mobiliser les enseignants des matières littéraires et artistiques (21 % d'enseignants de lettres modernes, 4 % de lettres classiques, 16 % d'arts plastiques et 10 % de musique).

Dans les lycées, les référents culture sont également principalement les documentalistes (respectivement 61 % en lycée professionnel, 60 % en lycée polyvalent et 54 % en lycée général et technologique). Dans les lycées généraux et technologiques, les autres référents se recrutent principalement parmi les professeurs de lettres classiques ou modernes (25 %), les professeurs d'histoire-géographie (9 %) et les professeurs d'arts plastiques (5 %). Dans les lycées professionnels, la situation est différente du fait de l'organisation des *curriculum*s ; après les documentalistes, les référents les plus fréquents sont les professeurs de lettres/histoire-géographie (26 %) devant les professeurs d'arts

10. Dans l'enquête réalisée en 2019, avant la généralisation d'Adage, la part dévolue aux bibliothèques/médiathèques est beaucoup plus élevée : 40 % des chefs d'établissement de collège déclaraient un partenariat avec ce type de structure en 2018-2019. Claire THOUMELIN et Mustapha TOUAHIR, *L'Éducation artistique et culturelle en école et au collège en 2018-2019. État des lieux*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2020-3, p. 9.

11. Bulletin officiel spécial n° 1 du 4 février 2010, « Favoriser l'accès de tous les lycéens à la culture ».

12. *Ibid.*

plastiques¹³ (11 %). La situation dans les lycées polyvalents, qui présentent les deux types de filières, est intermédiaire : les référents les plus fréquents sont les enseignants de lettres modernes ou classiques (21 %) devant les enseignants de lettres/histoire-géographie (9 %), les enseignants d'arts plastiques (8 %) ou d'histoire géographie (5 %).

La présence d'un référent culture favorise l'utilisation de la part collective du pass Culture

La présence d'un référent culture semble être positivement corrélée à l'utilisation de la part collective du pass Culture – tel que cela peut être saisi sur Adage – dans les collèges comme dans les lycées, quoique de manière moins importante dans les seconds que dans les premiers (tableau 1). Les collèges ayant un référent sont plus nombreux que les collèges sans référent à recourir à la part collective du pass Culture (+ 7 points) et le niveau moyen du budget dépensé y est plus important (+ 8 points). Au lycée, si le lien entre présence d'un référent culture et recours à la part collective du pass Culture est moins important que dans les collèges (+ 3 points entre les lycées avec référent et les lycées qui en sont dépourvus), sa présence joue positivement sur le niveau moyen du budget dépensé, dans les mêmes proportions qu'au collège (+ 5 points). Enfin, la présence d'un référent culturel modifie la morphologie des activités : quand les établissements en sont dotés, ces derniers développent plus souvent un partenariat avec une structure ou un acteur culturel (+ 9 points au collège et + 5 points au lycée).

Les enseignants de lettres, principaux acteurs de l'EAC

Au collège comme au lycée, ce sont les professeurs de lettres modernes ou classiques qui organisent la plus grande part des activités : 53 % des activités utilisant la part collective du pass Culture au collège sont organisées par des enseignants de lettres modernes ou classiques et ces proportions sont respectivement de 52 % au lycée général technologique et 42 % au lycée polyvalent. Dans les lycées professionnels, 59 % des activités sont organisées par des enseignants de lettres/histoire-géographie et 14 % par des enseignants de lettres et une autre matière. Les enseignants d'histoire-géographie se mobilisent également souvent (ils organisent respectivement 22 % des activités utilisant la part collective du pass Culture au collège, 18 % au lycée général et technologique et 14 % au lycée polyvalent), de même que les enseignants d'anglais (respectivement 12 % au collège, 10 % au lycée général et technologique et 9 % au lycée polyvalent). Alors qu'ils sont majoritaires parmi les référents culture, les documentalistes

13. Pour le lycée, la catégorie arts plastiques regroupe « arts plastiques », « arts graphiques », « design », « arts appliqués », « dessin d'art », « arts textiles », « arts du métal » et « arts du feu ».

sont moins souvent organisateurs d'activité bénéficiant de la part collective du pass Culture (ils en organisent 12 % au collège, 8 % au lycée général et technologique, 11 % au lycée polyvalent et 19 % au lycée professionnel). Au collège, les professeurs des enseignements artistiques obligatoires (musique et arts plastiques) organisent chacun près d'une activité sur dix bénéficiant de la part collective du pass Culture, ce qui les place au même niveau que les enseignants d'éducation physique et sportive ou de mathématiques¹⁴. Enfin, au lycée, les enseignants d'arts plastiques organisent 4 % des activités en filière générale et technologique, 6 % en lycée polyvalent et 11 % en lycée professionnel.

Budget dépensé par activité et par élève

La réservation, *via* l'application Adage, des activités proposées par des offreurs culturels, permet de connaître les dépenses réalisées dans le cadre du recours à la part collective du pass Culture pour l'éducation artistique et culturelle.

Un budget moyen par activité de plus de 500 euros au collège comme au lycée, sensible au domaine artistique mobilisé

Au collège

Au collège, le budget dépensé par activité *via* la part collective du pass Culture s'élève à 559 euros en moyenne : 50 % des activités coûtent moins de 336 euros mais 25 % d'entre elles coûtent plus de 696 euros (tableau 4). Si cette moyenne semble peu varier en fonction des caractéristiques des collèges (à l'exception de la taille du collège : les grands collèges dépensent 150 euros de plus en moyenne par activité que les petits collèges), une approche par la médiane montre que les variations sont en réalité encore plus faibles (de l'ordre de 65 euros maximum quelle que soit la caractéristique que l'on fait varier).

Ainsi, la présence d'un référent culture, le fait d'avoir un partenariat avec une structure ou un acteur culturel et l'ensemble des caractéristiques des collèges (public/privé, hors REP/REP/REP+, rural/urbain) sont de faibles effets sur la moyenne et la médiane de budget dépensé par activité. Seules les variations régionales sont importantes : dans l'Hexagone (en dehors de la Corse) ainsi qu'en Guadeloupe et en Martinique, les moyennes et les médianes de dépenses sont relativement stables (entre 500 et 650 euros environ pour les moyennes et entre 300 et 400 euros environ pour les médianes), tandis que des

14. Une activité peut être organisée par plusieurs enseignants.

Tableau 4 – Budget dépensé par activité et par élève au titre de la part collective du pass Culture

En euros

		Collège				Lycée			
		Budget dépensé par activité		Budget dépensé par élève pour une activité		Budget dépensé par activité		Budget dépensé par élève pour une activité	
		Moyen	Médian	Moyen	Médian	Moyen	Médian	Moyen	Médian
Ensemble des activités		559	336	13	7	527	270	15	7
Secteur	privé sous contrat	597	380	11	6	508	270	13	7
	public	552	328	13	7	531	270	15	7
Éducation prioritaire	hors REP (privé et public)	565	348	12	7				
	dont hors REP (public)	557	339	13	7				
	REP	528	287	15	7				
	REP+	549	300	16	8				
Rural/urbain	rural	568	360	12	7	531	290	15	6
	urbain	557	330	13	7	527	270	15	7
Effectif d'élèves collège	500 ou plus	603	353	13	7				
	de 300 à 500	520	332	13	7				
	moins de 300	445	288	11	7				
Effectif d'élèves lycée	900 ou plus					551	278	15	7
	de 500 à moins de 900					530	271	15	7
	de 300 à moins de 500					482	252	15	7
	moins de 300					427	232	14	7
Type lycée	lycée général et technologique					519	278	14	7
	lycée polyvalent					561	270	15	7
	lycée professionnel					481	240	17	7
Référent EAC*	non	585	344	12	7	537	265	14	7
	oui	558	336	13	7	527	270	15	7
Région	Auvergne-Rhône-Alpes	555	333	10	6	504	260	12	6
	Bourgogne-Franche-Comté	632	400	14	9	538	280	14	8
	Bretagne	502	313	11	6	500	280	11	6
	Centre-Val de Loire	511	335	12	7	468	243	14	6
	Corse	330	204	8	4	447	258	15	7
	Grand Est	538	348	13	7	527	256	14	6
	Guadeloupe	661	400	23	12	1124	560	34	13
	Guyane	879	475	25	14	923	500	27	12
	Hauts-de-France	642	390	16	7	547	265	15	7
	La Réunion	723	550	27	11	652	400	25	10
	Martinique	632	410	13	5	935	505	18	7
	Mayotte	1 391	1 200	30	18	1 380	1 200	31	18
	Normandie	524	360	10	6	458	270	13	6
	Nouvelle-Aquitaine	536	336	13	7	523	287	15	7
	Occitanie	638	400	13	7	645	300	19	7
	Pays de la Loire	508	318	11	6	497	264	16	8
	Provence-Alpes-Côte d'Azur	555	328	14	8	507	270	15	8
	Île-de-France	498	280	13	7	489	250	15	8
	Domaine	Architecture	389	240	11	7	293	172	12
Arts du cirque et arts de la rue		819	450	21	10	760	320	20	10
Gastronomie et arts du goût		468	379	41	11	640	300	20	12

	Collège				Lycée			
	Budget dépensé par activité		Budget dépensé par élève pour une activité		Budget dépensé par activité		Budget dépensé par élève pour une activité	
	Moyen	Médian	Moyen	Médian	Moyen	Médian	Moyen	Médian
Arts numériques	619	380	39	11	651	300	21	9
Arts visuels, arts plastiques, arts appliqués	528	300	16	7	495	210	19	7
Cinéma, audiovisuel	366	268	7	4	366	240	8	4
Culture scientifique, technique et industrielle	521	339	12	7	456	250	15	6
Danse	722	450	18	10	703	329	23	10
Design	529	235	23	7	416	170	19	7
Développement durable	647	420	18	10	674	350	17	8
Univers du livre, de la lecture et des écritures	572	342	19	10	608	340	20	10
Bande dessinée	490	337	16	10	542	330	21	11
Musique	730	440	21	10	777	400	27	12
Patrimoine	468	308	10	7	393	209	13	6
Photographie	654	432	22	11	724	342	26	10
Théâtre, expression dramatique, marionnettes	748	483	16	9	695	315	19	9
Média et information	667	428	25	10	644	375	21	10
Mémoire	415	285	10	6	377	192	13	6
Partenaire								
Archives	567	525	14	7	570	124	15	4
Association ou fondation pour la promotion, le développement et la diffusion des œuvres	681	441	18	10	733	419	24	10
Bibliothèque, médiathèque	470	287	14	8	426	228	17	7
Centre culturel	517	318	11	6	436	230	12	6
Artiste, collectif d'artistes ou compagnie	1082	890	21	13	1216	848	30	14
École d'art et conservatoire	863	500	24	13	793	333	28	13
Établissement culturel ou institut	439	287	11	6	368	233	12	7
Festival	507	330	11	7	465	300	16	7
Librairie	440	287	19	10	458	287	16	11
Lieu dédié à l'art contemporain ou aux arts numériques	472	272	14	7	378	210	15	7
Musée, domaine ou monument	384	240	8	6	277	145	10	5
Salle de cinéma	351	266	6	4	352	240	6	4
Théâtre ou salle de spectacle	489	300	13	8	455	250	16	9
Université, laboratoire ou centre de recherche	528	400	14	10	638	454	18	13
Autre	555	360	19	9	482	225	15	7

Champ : activités ayant bénéficié de la part collective du pass Culture ; collèges et lycées, France entière, publics et privés sous contrat.

Note de lecture : au collège, le budget par activité de la part collective du pass Culture s'élève à 559 euros en moyenne. 50 % des activités coûtent moins de 336 euros. Si on ramène cela au nombre d'élèves ayant bénéficié de l'activité, une activité coûte en moyenne 13 euros par élève. 50 % des activités coûtent moins de 7 euros en moyenne par élève.

* Présence d'un référent culture connue uniquement pour les établissements ayant utilisé l'application Adage.

Source : Adage (2022-2023), DEPS/Ministère de la Culture, 2024

variations plus fortes opposent la Corse et les autres DROM (la Corse a une moyenne et une médiane de dépense très basses. À l'inverse, La Réunion, la Guyane et surtout Mayotte ont des moyennes et des médianes de dépense très élevées). Ces fortes variations s'expliquent aussi par les inégalités territoriales en équipements et en financements culturels tels que documentées par l'atlas Culture des territoires¹⁵.

Une analyse par les domaines artistiques et culturels montre en revanche de fortes variations de dépense de la part collective du pass Culture en moyenne comme en médiane entre d'une part des domaines qui nécessitent de plus gros financements (les domaines du spectacle vivant – les activités afférentes aux arts du cirque, théâtre, danse et musique – coûtent plus de 700 euros en moyenne et plus de 450 euros environ en médiane par activité) et d'autre part des domaines qui génèrent de moindres dépenses (les activités liées au patrimoine au sens large – dont architecture et mémoire – et les activités liées au cinéma/audiovisuel coûtent moins de 500 euros en moyenne et moins de 300 euros environ en médiane). Cette approche est confortée par l'analyse des variations en fonction des types de partenaires, les activités réalisées avec des artistes/collectifs d'artistes/compagnies de même qu'avec des écoles d'art/conservatoires sont nettement plus consommatrices de budget que celles réalisées avec des musées/domaines/monuments ou des salles de cinéma (de l'ordre de 2,5 fois plus dans les deux cas).

Au lycée

Au lycée, le budget moyen dépensé par activité *via* la part collective du pass Culture s'élève à 527 euros, 50 % des activités coûtent moins de 270 euros¹⁶ et, là encore, 25 % coûtent plus de 567 euros. Comme au collège, les variations en fonction de la morphologie des établissements et de la présence ou pas d'un référent sont faibles tant sur la moyenne que sur la médiane, excepté la taille du lycée (plus les lycées sont grands, plus le budget dépensé par activité est élevé).

Les lycées de la plupart des régions de France hexagonale, ainsi que la Corse, ont une dépense moyenne par activité comprise entre 450 et 550 euros et une dépense médiane comprise entre 250 et 300 euros. Cela signifie d'une part que les dépenses par activité sont dans la plupart des cas inférieures au lycée qu'au collège et d'autre part que les usages varient plus entre collèges qu'entre lycées dans ces régions. Néanmoins, certaines régions présentent un profil de dépense très différent. D'abord, la région Occitanie a une dépense moyenne beaucoup plus élevée que les autres régions de France hexagonale, certainement tirée par quelques activités onéreuses

15. Atlas Culture des territoires : <https://atlasculture.fr>

16. C'est ce qui est présenté comme médiane dans le tableau 4.

(puisque la médiane est semblable aux autres régions). Ensuite, les lycées situés dans les DROM ont des niveaux de dépense moyen et médian nettement plus élevés (respectivement supérieurs à 900 et à 500 euros) à l'exception de La Réunion dont la situation se rapproche de celle de l'Hexagone. Là encore, c'est Mayotte qui a les niveaux de dépense les plus élevés (supérieurs à 1 200 euros par activité pour la moyenne et la médiane), ce qui est probablement dû à une offre plus clairsemée sur le territoire qui engendre des coûts de déplacements plus élevés.

Si on observe maintenant les variations en fonction des domaines et compte tenu des éléments précédents sur la convergence des comportements de dépense entre lycées, c'est encore la musique, domaine relevant du secteur du spectacle vivant, qui présente les dépenses moyennes et médianes les plus élevées (respectivement supérieures à 700 et à 350 euros) tandis que les domaines relevant du patrimoine (architecture, patrimoine et mémoire) d'une part et du cinéma ou de l'audiovisuel d'autre part ont des dépenses moyennes et médianes basses (respectivement inférieures à 400 et à 250 euros).

Comme au collège, ce sont les activités en partenariat avec les artistes et les collectifs d'artistes qui ont les niveaux moyens et médians de dépense les plus importants, suivies des écoles d'arts/conservatoires, des associations ou fondations pour la promotion, le développement et la diffusion des œuvres, et des universités, laboratoires ou centres de recherche. Là encore, les partenariats avec les musées et les salles de cinéma sont parmi les moins consommateurs de budget.

Un budget moyen de 13 euros par élève au collège et 7 euros au lycée, sensible à la taille des groupes mobilisés par activité

Passer de la logique de dépense par activité à la logique de dépense par élève suppose de se pencher sur l'organisation concrète de l'EAC dans les établissements scolaires, eux-mêmes structurés autour de la notion de groupe ou groupe-classe. On remarque ainsi que cette logique est plus prégnante au lycée qu'au collège puisque la moitié des activités organisées y concerne des groupes de la taille d'un groupe classe (34 élèves) alors qu'au collège, la moitié des activités est organisée pour des groupes plus importants (47 élèves). Il n'en reste pas moins que certaines activités concernent un nombre beaucoup plus important d'élèves, ce dont les moyennes du nombre d'élèves concernés par activité rendent compte puisqu'elles s'élèvent respectivement à 62 élèves au collège et 57 élèves au lycée.

Comme cela a déjà été signalé, le budget dépensé moyen et médian est supérieur au collège par rapport au lycée, mais étant donné que le nombre moyen d'élèves touchés par activité y est également supérieur, les niveaux de dépense moyen et médian par élève au collège et au

lycée apparaissent très similaires (respectivement 13 et 15 euros en moyenne et 7 euros dans les deux cas en médiane).

Conclusion

En 2022-2023, les taux de recours à la part collective du pass Culture pour financer une activité d'éducation artistique et culturelle sont déjà très importants – ils s'élèvent à 86 % dans les collèges et à 89 % dans les lycées – tandis que les niveaux de dépense moyens sont encore relativement modestes – les collèges ayant utilisé le pass Culture ont dépensé 46 % de leur budget alloué au titre de la part collective et les lycées 40 %.

La part collective du pass Culture, au collège comme au lycée, a davantage été mobilisée pour des activités théâtrales (32 % des activités financées avec la part collective du pass Culture au collège et 36 % au lycée) et des activités liées au cinéma ou à l'audiovisuel (24 % au collège et 31 % au lycée). En outre, la présence d'un référent culture est positivement associée au taux de recours au pass Culture au collège comme au lycée.

Les niveaux de dépense par élève au collège et au lycée sont relativement semblables : respectivement 13 et 15 euros en moyenne et 7 euros en médiane dans les deux cas. Il est néanmoins important de noter qu'il n'est pas possible de rapprocher ces données du budget théorique attribué par élève (pour mémoire, 25 euros au collège et entre 20 et 30 euros au lycée pour une année scolaire) parce que les élèves peuvent être bénéficiaires de plusieurs activités et qu'un suivi individuel par l'identifiant des élèves n'est pour le moment pas disponible.

La montée en charge du dispositif, accrédité en matière de taux de recours, ne semble pas encore achevée s'agissant du niveau de dépense. La présence d'un référent culture, principalement des documentalistes, semble favoriser l'appropriation du dispositif au niveau de l'établissement. Des variations sont observées concernant des niveaux de dépense en fonction des domaines, certains requérant des dépenses plus importantes (notamment dans le spectacle vivant). Si des variations régionales s'observent, elles sont liées à l'offre culturelle locale de même qu'à une appropriation des dispositifs variable.

Cette étude s'appuie sur les données 2022-2023, première année complète de la mise en œuvre de la part collective du pass Culture dans Adage. Elle servira de base au suivi de la montée en charge du recours à cette part collective dans les années à venir et à son déploiement au cours des prochaines années.

L'EAC dans les établissements scolaires à travers les données d'Adage

Qu'est-ce qu'Adage ?

La plateforme Adage (application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle [EAC]) est une application créée dans l'académie de Versailles puis généralisée à l'ensemble du territoire durant l'année scolaire 2020-2021. Application initialement destinée aux demandes de financement académique pour des projets d'EAC en milieu scolaire du primaire au secondaire (partie « Appel à projet »), Adage s'est substitué à de précédents dispositifs d'enquête pour répondre à des besoins d'observation statistique. Au-delà des seules demandes de financement, les établissements scolaires doivent renseigner l'ensemble des projets et actions liés à l'EAC qui ont lieu dans leur établissement pendant l'année scolaire. Cette plateforme est gérée par la Direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesc) du ministère de l'Éducation nationale. Depuis janvier 2022, Adage sert de plateforme pour accéder au financement de projets et d'actions *via* la part collective du pass Culture.

Adage comme outil d'observation de l'EAC en milieu scolaire

Pour l'année scolaire 2022-2023, 93 % des collèges avaient renseigné au moins une activité dans Adage, 92 % des lycées, mais seulement 31 % des écoles. En 2021-2022, c'était le cas de 77 % des collèges, 73 % des lycées et 29 % des écoles. L'utilisation de la part collective du pass Culture, pour laquelle les établissements doivent passer par Adage pour accéder à l'offre, augmente son taux de renseignement dans les collèges et les lycées. Les écoles ne sont pas touchées par ce phénomène puisque les élèves d'école primaire ne sont pas, pour le moment, visés par le dispositif.

En 2022-2023, des écarts de taux de déclaration sur Adage existent en fonction des caractéristiques des établissements. Les établissements privés sous contrat renseignent moins Adage que ceux du secteur public (5 % des écoles, 77 % des collèges et 79 % des lycées privés sous contrat contre respectivement 34 %, 98 % et 98 % dans les écoles, collèges et lycées publics). Les écoles et les collèges en réseau d'éducation prioritaire renseignent plus Adage (respectivement 42 % des écoles en REP contre 29 % pour les écoles hors REP et 98 % des collèges en REP comme des collèges en REP+ contre 92 % des collèges hors REP). Les écoles situées en milieu urbain renseignent un peu plus souvent Adage (34 % contre 27 % des écoles rurales) tandis qu'il n'y a pas de différence concernant les collèges et les lycées sur ce critère. Les grands établissements renseignent plus Adage que les petits établissements : 36 % des écoles de plus de 150 élèves ont renseigné Adage contre 24 % des écoles de moins de 60 élèves ; 96 % des collèges de plus de 500 élèves contre 84 % des collèges de moins de 300 élèves ; et 99 % des lycées de plus de 900 élèves contre 76 % des lycées de moins de 300 élèves. Certaines régions renseignent plus Adage que d'autres. Dans les écoles, le taux de déclaration varie de 2 % en Corse, 6 % à Mayotte et 8 % en Centre-Val de Loire à 48 % en Nouvelle-Aquitaine et 55 % à La Réunion. Dans les collèges, les régions qui renseignent le moins

sont la Guadeloupe (83 %) et l'Île-de-France (87 %) et celle qui le renseigne le plus est Mayotte (100 %), ce qui est lié au fait qu'il y a peu de collègues et qu'ils sont très mobilisés pour remplir Adage. Enfin, dans les lycées, la variation du taux de renseignement est plus faible : de 81 % en Guadeloupe et 82 % en Guyane et à Mayotte à 99 % dans les Pays de la Loire (tableau 5).

Une vision partielle de l'EAC

Ces très bons taux de déclaration dans le secondaire ne doivent pas laisser croire cependant qu'Adage fournit une vision exhaustive du paysage de l'EAC en milieu scolaire. En effet, rien ne permet d'être sûr que les établissements déclarent l'intégralité des actions et des projets effectivement mis en place (c'est ce qu'on appelle la non-réponse partielle) et la non-déclaration concerne particulièrement les actions et des projets qui ne requièrent pas de financement par le pass Culture : les activités ayant recours à la part collective du pass Culture sont obligatoirement renseignées dans Adage, et pour le reste, le recensement dépend de la disponibilité du chef d'établissement ou du référent culture. Pour cette raison méthodologique, l'analyse présentée dans cette publication se concentre sur les activités bénéficiant de la part collective du pass Culture (collèges à partir de la 4^e et lycées).

Définitions : actions, projets, activités

La plateforme Adage distingue 3 catégories : les projets à l'initiative de l'établissement, les projets liés à un dispositif et les enseignements artistiques. Les deux premières catégories, bien que dénommées « projet », sont constituées à la fois de projets (qui mobilisent les trois piliers de l'EAC : rencontre avec des œuvres ou des artistes, développement des connaissances et pratiques artistiques) et d'actions (qui ne mobilisent qu'un ou deux de ces piliers). Ces distinctions sont parfois difficiles à opérer et un certain flou subsiste, y compris dans Adage, dont les modalités concrètes de remplissage se font l'écho. Face à cette diversité terminologique¹⁷ et par souci de clarté, nous emploierons le terme générique d'activité pour parler de manière générale de l'ensemble de ce qui est renseigné dans Adage.

17. Pour plus d'informations sur les différents termes employés dans le champ de l'EAC, voir : Claire THOUMELIN, « L'éducation artistique et culturelle à l'épreuve de l'enquête : le cas de la mesure de l'offre en milieu scolaire », dans Anne JONCHERY et Sylvie OCTOBRE (sous la dir. de), *L'Éducation artistique et culturelle. Une utopie à l'épreuve des sciences sociales*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Questions de culture », 2022, p. 111-131.

Tableau 5 – Taux de déclaration dans Adage en 2022-2023

En euros

		École		Collège		Lycée	
		Nombre d'écoles total	Utilisateur d'Adage (%)	Nombre de collèges total	Utilisateur d'Adage (%)	Nombre de lycées total	Utilisateur d'Adage (%)
Secteur	privé sous contrat	4 652	5	1 660	77	1 213	79
	public	43 567	34	5 316	98	2 407	98
Éducation prioritaire	hors REP (privé et public)	41 612	29	5 884	92		
	dont hors REP (public)	36 960	32	4 224	98		
	REP	6 607	42	731	98		
	REP+			361	98		
Rural/urbain	rural	22 541	27	2 080	93	327	91
	urbain	25 678	34	4 896	92	3 293	92
Effectif d'élèves école	150 ou plus	16 270	36				
	de 100 à 150	10 419	33				
	de 60 à 100	10 556	28				
	moins de 60	10 974	24				
Effectif d'élèves collège	500 ou plus			3 197	96		
	de 300 à 500			2 340	94		
	moins de 300			1 439	84		
Effectif d'élèves lycée	900 ou plus					1 102	99
	de 500 à moins de 900					764	96
	de 300 à moins de 500					920	92
	moins de 300					834	76
Région	Auvergne-Rhône-Alpes	5 986	24	827	95	454	93
	Bourgogne-Franche-Comté	2 662	20	325	94	140	97
	Bretagne	2 283	35	384	96	176	98
	Centre-Val de Loire	2 080	8	286	89	120	89
	Corse	249	2	31	90	15	100
	Grand Est	4 340	32	586	96	318	92
	Guadeloupe	285	29	52	83	32	81
	Guyane	184	34	37	89	17	82
	Hauts-de-France	4 980	34	656	92	350	92
	La Réunion	519	55	87	95	48	96
	Martinique	228	25	50	94	30	87
	Mayotte	188	6	22	100	11	82
	Normandie	2 521	16	388	89	185	91
	Nouvelle-Aquitaine	4 769	48	643	98	329	96
	Occitanie	4 520	32	585	92	288	91
	Pays de la Loire	2 727	26	416	95	187	99
	Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 044	39	458	92	258	86
Île-de-France	6 654	34	1 143	87	662	87	
Total		48 219	31	6 976	93	3 620	92

Champ : écoles, collèges et lycées, France entière, publics et privés sous contrat Note de lecture : en 2022-2023, il y avait 4 652 écoles privées sous contrat. 5 % des écoles privées sous contrat ont renseigné au moins une activité dans Adage (y compris activités n'ayant pas bénéficié de la part collective du pass Culture).

Source : Adage (2022-2023), DEPS/Ministère de la Culture, 2024

À lire aussi



20 pages.

Téléchargeable sur le site :

[https://www.culture.gouv.fr/](https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications)

[Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications](https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications)

et sur www.cairn.info

CULTURE CHIFFRES 2020-3

L'éducation artistique et culturelle en école et au collège en 2018-2019. État des lieux

Claire Thoumelin, Mustapha Touahir

Au cours de l'année 2018-2019, près de trois élèves sur quatre ont bénéficié d'au moins une action ou un projet relevant de l'éducation artistique et culturelle (EAC) : 80 % dans le premier degré et 59 % au collège. Cette part est stable par rapport à l'année précédente.

Les disparités de l'offre en matière d'action ou de projet sont en partie liées aux caractéristiques des établissements scolaires, notamment au nombre d'élèves, à leur profil social, à la présence ou non d'un coordinateur ou d'un référent à l'éducation artistique et culturelle.

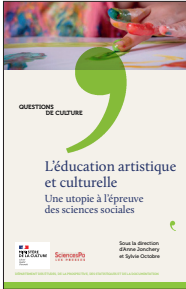
Outre les actions et projets d'éducation artistique et culturelle, la plupart des écoles et des collèges organisent au moins une activité en lien avec celle-ci (sortie culturelle, rencontre avec un artiste, clubs, etc.). Plus de huit écoles et neuf collèges sur dix sont engagés dans un partenariat avec au moins une structure ou un acteur artistique ou culturel.

À la différence du premier degré, les collèges se distinguent par une surreprésentation des filles dans certaines activités comme les clubs de danse, de théâtre ou les chorales.

Au cours de l'année scolaire 2018-2019, 63 % des écoles et 92 % des collèges proposent l'activité chorale, soit une hausse (respectivement de plus 7 points et plus 8 points) par rapport à l'année précédente.

Enfin, les domaines mobilisés pour les projets EAC sont, à l'école, fortement dominés par la musique, le chant et les arts plastiques tandis qu'au collège la diversité est plus grande.

À lire aussi



320 pages.
Téléchargeable sur le site :
<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications>
et sur www.caim.info

QUESTIONS DE CULTURE

L'éducation artistique et culturelle ***Une utopie à l'épreuve des sciences sociales.***

Sous la direction d'Anne Jonchery et Sylvie Octobre

Politique publique d'éducation par l'art et à l'art, l'éducation artistique et culturelle, ou eac, est une mesure phare des politiques culturelles. Centrée principalement sur l'école, elle porte en elle autant d'enjeux démocratiques qu'elle pose de questions méthodologiques. Ses bénéfices sont-ils mesurables ? La fabrique de l'« homo aestheticus » relève-t-elle d'une utopie ?

Cet ouvrage collectif s'intéresse aux acteurs qui font vivre l'eac – enseignants, artistes, familles, médiateurs culturels et professeurs relais – tout en donnant la parole à ses récepteurs, les enfants. De la littérature de jeunesse à l'orchestre Démon en passant par le cinéma, la danse et l'art moderne et contemporain, tout l'éventail des arts et de la culture est mobilisé afin de dresser un état de l'art de l'eac.

Ont contribué à cet ouvrage dirigé par Anne Jonchery et Sylvie Octobre : Denis Adam, Cédric Barbier, Anne Barrère, Mathias Blanc, Marie-Pierre Chopin, Marie-Sylvie Claude, Philippe Coulangeon, Claire Desmitt,

Emmanuel Ethis, Marthe Fradet-Hannoyer, Bénédicte Havard Duclos, Lucile Joyeux, Lénaïg Lozano, Nathalie Montoya, Julie Pereira, Cécile Richaudeau, Patrick Rayou, Nathalie Roucoux et Claire Thoumelin.

Anne Jonchery est chargée d'études au Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation du ministère de la Culture et membre associée à l'équipe de recherche de l'École du Louvre.

Sylvie Octobre est chargée d'études au Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation du ministère de la Culture et membre du Centre Max Weber.

Abstract

Artistic and cultural education: Roll-out of the Culture Pass in middle and high schools in 2022-2023

Since January 2022, part of the amount allocated to each young person by the Culture Pass has been allocated to schools (middle and high schools) to fund activities relating to artistic and cultural education (this is known as the "Collective share of the Culture Pass"). Access to the collective share of the Culture Pass is conditional on using the Adage application (application dedicated to the generalisation of the EAC), which lists all the projects funded by this method.

During the 2022-2023 school year, the collective share financed more than 60,000 activities such as visits to museums, shows, concerts, film screenings, meetings with artists and art workshops. How many schools have used this scheme? What types of activities have been funded? Who are the teachers and cultural advisors responsible for these activities? How much of the budget allocated to each school was actually spent? The data collected by Adage provides answers to these questions, and the results of the first year of implementation will serve as a basis for comparison for subsequent studies.

Directeur de la publication : Amandine Schreiber,
cheffe du Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation
Responsable de la publication : Inès Cartier

Date de publication : juillet 2024

Retrouvez l'ensemble des publications du DEPS :
<https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications>
https://www.cairn.info/editeur.php?ID_EDITEUR=DEPS

Le DEPS n'assurant pas de diffusion physique de ses collections de synthèse, nous vous proposons de vous informer régulièrement des parutions par message électronique.
Pour ce faire, merci de bien vouloir nous communiquer votre courriel à l'adresse
contact.deps@culture.gouv.fr

Depuis janvier 2022, une partie du montant attribué à chaque jeune par le pass Culture est affecté aux établissements scolaires (collèges et lycées) pour le financement d'activités relevant de l'éducation artistique et culturelle (c'est ce qu'on appelle la « part collective du pass Culture »). L'accès à la part collective du pass Culture est conditionné à l'usage de l'application Adage (application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle [EAC]) qui recense tous les projets financés de cette manière.

Durant l'année scolaire 2022-2023, la part collective a permis de financer plus de 60 000 activités telles que des visites de musées, des spectacles, des concerts, des projections cinématographiques, des rencontres avec des artistes ou des ateliers de pratique artistique. Combien d'établissements scolaires ont eu recours à ce dispositif? Quels types d'activités ont été financés? Qui sont les enseignants et les référents culture qui prennent en charge ces activités? Quelle part du budget alloué par établissement a finalement été dépensée?

Les données collectées par Adage apportent des réponses à ces questions et les résultats concernant la première année de mise en œuvre serviront de base de comparaison pour les études ultérieures.

Téléchargeable sur le site :
www.culture.gouv.fr/Etudes-et-statistiques
et sur
www.cairn.info

ISBN : 978-2-11-141046-6

